

- Bachelorie, S., « La traque policière des étrangères à la frontière franco-italienne (Hautes-Alpes) comme "maintien de l'ordre" social et racial », in C. Del Biaggio, L. Giannetto et C. Noûs (dir.), « Réfugié-es et montagne », *Journal of Alpine Research/Revue de géographie alpine*, 2020, vol. 108, n° 2, p. 216-258.
- Berthomière, W., et Imbert, C., « Le refuge ariégeois : atout et diversité d'une topographie de l'accueil », in C. Del Biaggio, L. Giannetto et C. Noûs (dir.), « Réfugié-es et montagne », *Journal of Alpine Research/Revue de géographie alpine*, 2020, vol. 108, n° 2, p. 607-716.
- Cava-Michard, C., « Hautes-Alpes : la gare de Briançon occupée par les migrants des "Terrasses Solidaires" », *Alpes 1*, 25 octobre 2021.
- Cogolati, S., Verlinden, N., et Schmitt, P., « Les migrants en Méditerranée : la protection des droits de l'homme », pour la Direction générale des politiques externes de l'Union, Département thématique du Parlement européen, octobre 2015.
- Cuttitta, P., Haberlein, J., et Pallister-Wilkins, P., « Various Actors: The Border Death Regime », in *Border Deaths: Causes, Dynamics and Consequences of Migration-related Mortality*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2020, p. 35-51.
- Del Biaggio, C., Giannetto, L., et Noûs, C., (dir.), « Réfugié-es et montagne », *Journal of Alpine Research/Revue de géographie alpine*, 2020, vol. 108.
- European Union Agency for Fundamental Rights, « Migration: fundamental rights. Issues at land borders », *Report*, 2020.
- Fama, I., et Peggio, M., « Oulx, sgomberata la Casa cantoniera occupata dagli anarchici italiani e francesi », *La Stampa*, 23 mars 2021.
- Fassin, D., Lauer, M., Ménard, C., Michel, A., et Para, J.-L., « Un nouveau délit à la frontière : le claquement de portières ! », *Libération*, 23 juin 2022.
- Galitzine-Loumpet, A., « Politiques de l'exil, mobilisations des affects », *Hypothèses*, 6 mai 2022.
- La Cimade, « Briançon : l'occupation de la gare entame une mobilisation politique autour de l'accueil des migrant-es », 10 avril 2018.
- Le Dauphiné Libéré, « L'évacuation de la gare SNCF par les CRS est terminée », 10 avril 2018.
- Palidda, S., « La criminalisation des migrants », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1999, vol. 129, p. 39-49.
- Palidda, S., (dir.), *Migrations critiques. Repenser les migrations comme mobilités humaines en Méditerranée*, Paris, Éditions Karthala, 2011.
- Préfet des Hautes-Alpes, *Communiqué de presse*, 25 octobre 2021.
- Sarolea, S., « Asile et Union européenne face à la crise : d'une gestion interne à une gestion externe », *Revue québécoise de droit international*, hors-série, novembre 2018, p. 283-306.
- Tazzioli, M., « Towards a genealogy of migrant struggles and rescue. The memory of solidarity at the Alpine border », *Citizenship Studies*, 2021, vol. 25, n° 5, p. 603-619.
- Torre, F., Giliberti, L., et Queirolo Palmas, L., « Quando i solidali fanno sciopero : il conflitto su mobilità e accoglienza ai migranti in transito a Briançon », 2023.
- Vergnano, C., « Des affects aux politiques contestataires. Des rencontres perturbatrices avec les migrants le long d'une route transalpine », in C. Del Biaggio, L. Giannetto et C. Noûs (dir.), « Réfugié-es et montagne », *Journal of Alpine Research/Revue de géographie alpine*, 2020a, vol. 108, n° 2, p. 533-582.
- Vergnano, C., « Why take such a risk? Beyond profit: motivations of border-crossing facilitators between France and Italy », *Social Anthropology/Anthropologie sociale*, 2020b, vol. 28, n° 3, p. 743-758.
- Vergnano, C., « Supporting Migrants Mobility Across Securitised Borders. Between "Non-Profit Migration Infrastructures" and Criminalization », *Champ pénal/Penal Field*, 2021, n° 23.

ni résister ! De l'adaptation à la dissidence  
en terrain terminologique

V. Coprasse, D. De Fraeme, N. Das Neves Ribeiro, L. Nolito  
S. Smeets (dir.) Chapitre XIV Ed. de l'U. de Bel  
Bel, 2024, 239-254

## De la défense d'une zone naturelle à son défrichement

*Le droit et l'action directe comme arts  
partagés de la résistance*

David Scheer

« On va clôturer l'ensemble du site pour qu'il retrouve son état antérieur et que les [Orvilleois] puissent encore dans les semaines qui viennent aller s'y balader », déclare le représentant de l'autorité communale. Quelques heures plus tard, après le passage des engins forestiers, presque tous les arbres qui couvraient la trentaine d'hectares de l'ancienne gravière et sa zone d'intérêt-biologique majeur jonchent le sol, abattus. Ce défrichement – ou déboisement – annonce la fin d'une lutte virulente, et peut-être l'avènement de nouvelles résistances écologiques.

La présente contribution porte sur un projet d'aménagement industriel de l'ancienne gravière de Wilbur et sur la défense de ce site en opposition au projet<sup>1</sup>. Plus précisément, elle porte sur un moment-clé : le déboisement de la zone par les promoteurs du projet d'aménagement, à la suite de l'expulsion de ses occupants protestataires. Cette focalisation interroge les ressorts de l'action de chacun ainsi que les représentations, mobilisations et usages du droit de la part des acteurs en présence<sup>2</sup>. Plus largement, cette étude de cas permet d'interroger le droit comme un registre d'action

<sup>1</sup> Bien que le dossier ait été largement médiatisé, les noms (villes, lieux, personnes physiques et morales) ont été modifiés (pour l'anecdote, les noms fictifs renvoient à des animaux de contes, de romans ou de légendes populaires). De plus, la bibliographie citée dans le texte ne renvoie qu'à la littérature scientifique. Les articles de presse et la littérature grise ne sont pas référencés *in extenso*. Aussi, des éléments ont été modifiés (dates, appellations légales, intitulés exacts des instances administratives, etc.). Étant donné que ce chapitre est publié dans une maison d'édition belge, le vocabulaire en vigueur dans ce pays a été choisi (« bourgmestre » pour désigner le représentant de l'autorité communale ; « intercommunale » pour désigner une association entre pouvoirs publics et partenaires privés visant à assurer des intérêts locaux ; « Conseil d'État » pour évoquer une juridiction administrative traitant les recours contre les décisions administratives, etc.). De surcroît, un certain nombre d'éléments ont été écartés lors de la rédaction de ce chapitre afin de garantir, autant que faire se peut, la confidentialité des personnes rencontrées. Nous sommes conscient de la limite de cette anonymisation formelle – le cas étudié reste facilement identifiable –, mais elle permet néanmoins de protéger nos sources *a minima* et que ce texte n'apparaisse pas lorsqu'un nom est encodé sur un moteur de recherche.

<sup>2</sup> Cette contribution prend place dans le projet de recherche « Criminal behaviour against biodiversity » (CRIM-BIODIV) financé par la Politique scientifique fédérale (Belspo) et mené par l'INCC (promotrice : A. Jonckheere) et Canopea.

et d'argumentation dans les tensions qui entourent des projets portant atteinte (ou pas, selon les points de vue) à la biodiversité. Le matériau empirique analysé comporte une revue de la presse, des documents publics (rapports, tracts, présentations, etc.), et une dizaine d'entretiens. En raison du caractère récent de ce cas d'étude, de la virulence du conflit qui l'entoure, des procédures judiciaires en cours et de l'ampleur des enjeux et des possibilités d'angles d'approche, nous nous focalisons sur un instant précis – le déboisement évoqué en amont, que nous remettrons en contexte – et sur une perspective analytique bien circonscrite autour des usages du droit et/ou de l'action directe. En somme, ce chapitre vise à interroger les modalités d'action et de réaction des uns et des autres – les promoteurs du projet industriel et les opposants à celui-ci – en ce qu'elles empruntent aux résistances de la partie adverse.

## I. La ville d'Orville, entre bétonisation et réticences citoyennes (Introduction)

L'ancienne gravière de Wilbur est un haut lieu symbolique de la lutte autonome pour la défense de la nature. Ce site – et surtout les discordes qui l'entourent depuis plusieurs années – est ancré dans un contexte géographique et démographique particulier : une tension forte entre protection de l'environnement et projets immobiliers. Une ancienne manufacture, une carrière désaffectée, un projet immobilier d'écoquartier et l'ancienne gravière illustrent cet état de fait. Plusieurs de ces sites sont classés « sites d'intérêt biologique majeur » par les autorités publiques<sup>3</sup> compte tenu de la flore, de la faune, ou des habitats rares, menacés ou protégés qu'ils abritent.

En raison d'une volonté forte de la Ville d'Orville d'étendre l'offre de logements unifamiliaux, une révision du plan de secteur permet d'insérer près d'une centaine d'habitations sur le site de l'ancienne manufacture, même si une évaluation des incidences sur l'environnement a objectivé les « altérations et pertes d'habitats faunistiques et d'écosystèmes » potentielles du projet<sup>4</sup>. Une carrière désaffectée, non loin, a subi la même transformation il y a quelques années. À plusieurs centaines de mètres, un écoquartier – pour reprendre les termes de ses promoteurs – est en cours de construction : des prairies sont transformées en zone d'habitat à la suite d'un projet d'urbanisation porté par l'entreprise privée Bree & Hwin. Enfin, à cinq cents mètres à vol d'oiseau, le site qui nous intéresse dans le cadre de ce cas d'étude – l'ancienne gravière de Wilbur – est convoité par l'intercommunale Calydon (soit une association entre partenaires publics et privés qui poursuit des intérêts de service public au niveau local) afin d'y installer un zoning d'activités économiques.

<sup>3</sup> Cette désignation d'un site en fonction de son intérêt biologique majeur ne confère aucune valeur juridique directe, contrairement aux zones Natura 2000 par exemple. Il s'agit d'une recension des « hotspots de biodiversité » pour reprendre les termes utilisés par la Région, traduisant localement le concept développé par N. Myers (N. Myers, « Threatened biotas: "Hotspots" in tropical forests », *The Environmentalist*, 1988, n° 8, p. 187-208 ; voy. aussi, pour une actualisation du concept : N. Myers, R. Mittermeier, C. Mittermeier, G. da Fonseca et J. Kent, « Biodiversity hotspots for conservation priorities », *Nature*, 2000, n° 403, p. 853-858).

<sup>4</sup> Bulletin officiel des lois et actes du gouvernement, p. 81084 ; Smirre [bureau d'études spécialisé en aménagement du territoire], *Révision du plan de secteur*.

Ce chapitre propose d'étudier les tensions qui animent les défenseurs de la nature qui s'opposent au projet de bétonisation de l'ancienne gravière et les promoteurs du projet économique. La partie suivante du texte, après une présentation détaillée mais utile du site, évoquera les résistances croisées de chacune des parties, qui use des armes qui leur sont traditionnellement affectées : l'occupation et l'action directe pour les premiers ; la pression du droit pour les seconds. Ensuite, dans le point III et en suivant le déroulé chronologique de cette opposition, nous étudierons le renversement dans les stratégies de résistances : les jeux avec le droit ou avec l'action se retrouvent intervertis, chacun jouant avec les arts de l'autre.

## II. Projet d'artificialisation contre défense de la nature : une histoire de résistances

Sur la trentaine d'hectares que couvre le site de l'ancienne gravière de Wilbur, un site d'intérêt biologique majeur de près de quatorze hectares comprend neuf biotopes intéressants recensés par la Région – des mares, des rives exondées, des pelouses sur sable, des sols sablonneux, des saulaies... – et au moins cinquante-quatre espèces d'animaux et de végétaux rares et représentatifs de la biodiversité de la région, dont dix-sept espèces protégées.

L'ensemble de l'ancienne gravière est situé en zone économique d'aménagement concerté, c'est-à-dire une zone destinée à l'urbanisation (implantation d'habitats, d'équipements communautaires, de loisirs ou d'activités économiques) ou non destinée à l'urbanisation (zone agricole ou forestière, espaces verts, zone naturelle, parc). En somme, à l'exclusion d'une activité extractive ou industrielle, le site pourrait avoir de nombreuses destinations. En schématisant, si les pouvoirs communaux ne désirent pas urbaniser la zone, aucune procédure spécifique n'est nécessaire ; par contre, si une urbanisation est envisagée, un rapport urbanistique et environnemental doit être adopté. Et, nous l'avons vu en introduction, la Ville d'Orville est en quête d'urbanisation.

Calydon, un groupement intercommunal qui a beaucoup de poids dans la région<sup>5</sup>, s'intéresse à cette ancienne gravière, située juste en face de son siège social et dont il est propriétaire. Calydon présente un projet de création d'un parc d'activités économiques artisanales. Les dix-sept hectares (*a minima*) concernés par ce projet, dont les contours ne sont pas définis ou révélés, recouvriraient la totalité du site d'intérêt biologique majeur et devraient à terme accueillir des petites et moyennes entreprises. Dans un communiqué de presse, Calydon anticipe les critiques en annonçant que « l'intérêt biologique a disparu avec le temps » et promet de créer une réserve naturelle de presque six hectares (qui sera confiée au département régional en charge de la région forestière afin d'y créer une réserve naturelle domaniale).

<sup>5</sup> Cette entreprise publique, associant des pouvoirs publics et des partenaires privés, a été créée par l'association de deux cent cinquante communes afin d'accomplir des missions de service public (collecte des déchets, distribution d'énergies, traitement des eaux usées, etc.).

Un naturaliste, expert scientifique auprès de Sybilline – une association de protection de la nature très active –, alimente partiellement ce constat en actualisant les données quelque peu datées de la région. Il observe la disparition d'espèces rares de la gravière, notamment le triton crêté ou l'hirondelle des rivages, mais il constate également la persistance d'autres espèces rares (le damier du plantain, un papillon rare, pour ne citer que cette espèce). Il ajoute que le projet de Calydon pourrait être « relativement compatible [avec la conservation de cette biodiversité] avec un peu de bonne volonté de part et d'autre », mais qu'il est difficile de se prononcer car le projet de zoning artisanal n'a pas encore été présenté en détail. Un observatoire de l'environnement – Sirine, une structure associative de collecte et d'analyse de données environnementales sur laquelle nous reviendrons – dresse également un inventaire de la faune et de la flore présentes sur site, et dénombre 372 espèces dont des espèces rares et protégées : l'orchis pyramidal, la gesse de Nissole, le milan noir, le criquet à ailes bleues, le grand-duc et l'épervier d'Europe, etc., ainsi que... l'hirondelle des rivages que la naturaliste de Sybilline estimait avoir disparu du site. Quel que soit l'état de la biodiversité qu'abrite l'ancienne gravière – que chacun tente de quantifier et de qualifier pour évaluer les dommages potentiels à la biodiversité –, le projet de zoning artisanal fait réagir les riverains, qui rédigent une pétition récoltant quelque quinze mille signatures.

*Un site naturel regorgeant de biodiversité sera prochainement rasé pour y implanter un zoning. Une situation intolérable, une aberration écologique. [...] Le site devrait donc devenir béton, hangars et autres bureaux de verre et d'acier. Seul « petit » bémol, cet endroit pullule d'une impressionnante faune et flore. [...] [« La Gravière »] est riche en biodiversité. Une multitude d'espèces de papillons, d'insectes et de batraciens, mais également des renards et chevreuils, peuplent ce terrain. Mais pour l'argent et pour le pseudo-besoin de développement économique à [Orville], ce magnifique lieu sera détruit avec toute la faune et la flore qu'il contient. Depuis quelques mois, quantité d'études et de rapports nous rendent compte de l'état dramatique de notre planète, la [région] n'y échappe pas, et particulièrement de la disparition alarmante en ce qui concerne la population d'oiseaux, insectes et autres organismes pollinisateurs essentiels à notre environnement et donc à notre propre vie. Ces chutes brutales de la population animale ne nous obligent-elles pas à prendre en compte l'empreinte humaine sur notre environnement et à agir avec cohérence ? [...] Pouvons-nous éthiquement et en toute bonne foi mettre dans la balance le bien-être de notre environnement, essentiel à notre survie, et la croissance économique probable ? (Pétition, Contre la destruction de [la gravière d'Orville], sa faune et sa flore).*

Une véritable saga se met en place, pendant presque un an et demi : des négociations et des oppositions parfois fortes entre Calydon, le bourgmestre d'Orville et la police d'un côté ; et les militants et riverains de l'autre. D'un côté et de l'autre de la ligne de front, la détermination est forte mais les outils diffèrent.

## 1. Du côté des protestataires : résister par l'action

La pétition fait grand bruit, à tel point que le site fera rapidement l'objet d'une occupation illégale. Des « militants écologistes » (pour reprendre les termes utilisés par la presse et la police) ou des « défenseurs d'un autre monde, et notamment des territoires verts » (pour reprendre les propos de l'un d'eux) s'installent et occupent le site de la gravière de Wilbur en vue d'y établir un squat à vocation politique : la zone à défendre (ZAD) d'Orville est née. Cette occupation illégale a pour objectif d'empêcher la destruction du site naturel par les promoteurs du projet. Les quinze à soixante occupants permanents prennent soin de s'installer sur une zone surélevée, et non pas sur le site d'intérêt biologique majeur. Environ deux cents personnes se relayeront pour occuper cette zone à défendre. Cette occupation anonyme, sans représentant ni chef, s'oppose au développement économique local jugé incompatible avec la protection de l'environnement. Or, plusieurs entreprises voient dans ce futur zoning la possibilité de développer leurs activités sans gêner les habitants. Un attaché scientifique du département en charge de l'analyse du milieu naturel de la région explique :

*Ce site est inclus dans le contournement [d'Orville], entouré d'axes routiers. À chaque nouveau projet, des riverains se plaignent. Du coup, les promoteurs cherchent à s'implanter au milieu des champs et des forêts, loin de toute zone d'habitation, pour ne pas voir leurs plans compromis ou ralentis. Ce qui est encore moins bien pour la biodiversité car il faut en plus construire de nouvelles routes ! D'un point de vue factuel, mieux vaut construire un zoning à Wilbur qu'ailleurs.*

Mais, comme l'explique une journaliste, « [l]a [ZAD] cristallise deux visions de la société. Celle des partisans de la décroissance et de la protection de la nature d'un côté, face à celle des défenseurs des intérêts socio-économiques d'une région ». Le directeur de l'intercommunale confirme : « C'est sûr que nous ne parlons pas le même langage. Ils visent la décroissance totale. Ce n'est pas [le] choix des administrateurs ni des actionnaires de [Calydon]. »

Les occupants de la ZAD s'installent sur le site de l'ancienne gravière, de manière plus ou moins pérenne, durant plus d'un an. Cette occupation, au départ de quelques palettes de bois, prend progressivement la forme d'un village autonome, avec ses cabanes et ses équipements partagés. Un journaliste décrit :

*Dans la forêt de Wilbur, des gouttes de pluie perlent sur les poils de la carcasse de sanglier que deux mecs s'occupent à dépecer sur une table en plastique : « Il faut d'abord que tu lui pètes l'articulation. » Quelques mètres plus loin, sous un chapiteau, des dizaines de personnes se réchauffent autour d'un poêle et d'une friteuse derrière laquelle un quadra en gilet jaune enchaîne les doubles cuissons. Ça parle français, anglais et italien.*

Action et autonomie sont les maîtres mots de cette occupation résistante, largement relayée par la presse et sur les réseaux sociaux. Le mot d'ordre est lancé : « Il n'y aura pas de béton sur la [gravière], comme il n'y aura plus jamais de projets inutiles

sans résistance populaire ! », et les moyens d'action suivent, en paraphrasant H. Zinn<sup>6</sup> : « Prenez des provisions et de bons vêtements pour être autonomes. Nous encourageons la diversité des tactiques, que la résistance soit joyeuse et déterminée ! » (Message largement relayé sur les réseaux sociaux et canaux militants).

Cette diversité des tactiques<sup>7</sup> passe principalement par l'action des occupants – installations d'habitations de fortune et d'équipements collectifs, chants, mobilisations citoyennes, manifestations – et se distingue de la communication de leurs nombreux soutiens citoyens, visibles notamment au travers d'une importante carte blanche. En effet, « tandis que le régime d'action citoyen consiste le plus souvent à convaincre, le régime d'action autonome consiste davantage à prendre »<sup>8</sup>. La gravière devient un territoire en lutte, comme d'autres ZAD l'ont été et le sont toujours<sup>9</sup>, qui s'oppose farouchement à toute institution et n'adresse aucune demande à l'ordre politique institué – ordre auquel les occupants ne prêtent aucune légitimité<sup>10</sup> – autre que celles flanquées sur leurs banderoles. Que ce soit sur le site de l'ancienne gravière ou dans les rangs des nombreux soutiens à cette occupation, les profils des opposants sont extrêmement variés, tout autant que les manières dont ils se présentent : universitaires, prolétaires, anarchistes, altermondialistes, repris de justice, naturalistes, artistes, citoyens engagés, etc. La lutte qui prend place à Wilbur illustre le double mouvement de radicalisation des militants écologistes et d'écologisation des militants radicaux, décrit notamment par C. Robineau<sup>11</sup> ; mouvement qui alimente les velléités de changement : changer son mode de vie ou changer le monde<sup>12</sup>. Dans ce cadre, l'action directe est la forme de militance privilégiée, entre associations militantes plus ou moins durables et autonomie de chacun<sup>13</sup>, entre légalité et illégalité, entre pacifisme et violence<sup>14</sup> : l'opposition au projet prend d'abord la forme de l'occupation constante du site, de jour et de nuit, durant plusieurs mois ; ensuite, des actions plus audacieuses sont menées, telles que la mise en place de barrages routiers, l'organisation de manifestations, la construction

de pièges, les oppositions avec les forces de l'ordre, l'attaque du siège de Calydon ou la rédaction d'un manuel de résistance.

*Chacun fait ce qu'il veut, au final. Ce n'est pas à moi de dire quelle forme doit prendre la résistance ou non. Mais une chose est sûre, on rejette en bloc les pseudo-solutions qu'on nous propose : les politiques ne nous représentent pas, on ne négociera pas avec [Calydon], on n'introduira aucun recours devant les tribunaux. Nous n'utilisons pas les armes du grand capital. Nos armes sont bien plus modestes, elles sont autonomes et affranchies du système : on occupe, on lutte. Ceux qui veulent casser cassent. Ceux qui veulent rester restent. Les autres partent. (Occupant de la ZAD)*

Les discours sur le progrès social sont rejetés en masse<sup>15</sup>, comme les autres formes d'oppositions plus institutionnalisées et réformatrices. Ainsi, l'écologisme politique n'est pas envisagé comme une solution durable, en ce qu'il « joue le jeu » du système<sup>16</sup>. La désobéissance civile est favorisée, au travers d'un « engagement total » des occupants, qui déstabilise l'ordre politique et l'institution policière<sup>17</sup> pourtant mis à forte contribution dans cette lutte. La lutte juridique, ou tout autre usage du droit, est une option presque unanimement rejetée : il s'agit d'un registre d'action illégitime associé à un outil de la croissance capitaliste.

## 2. Du côté des promoteurs : résister par le droit

Face à l'occupation illégale du site de l'ancienne gravière, l'intercommunale Calydon (propriétaire des lieux), la ville (dont le bourgmestre siège dans le conseil d'administration de Calydon) et la police (sous l'autorité hiérarchique du bourgmestre) s'organisent. Les affrontements directs – occupants contre forces de l'ordre – restent finalement assez rares, à l'exception d'un épisode marquant : un déploiement policier « démesuré », relate la presse, face à une manifestation qui n'aura finalement pas lieu. Néanmoins, les tensions sont palpables et une véritable crainte se fait ressentir du côté des promoteurs du projet.

*Ça, c'est un boulon de chemin de fer [il me tend un imposant boulon rouillé qui trône en bonne place sur son bureau]. Il y avait des sacs entiers sur le site avec ça dedans. Et ça, c'est ce qu'ils comptaient lancer à la tête des policiers qui arrivaient. [...] Ils étaient tout sauf sympathiques, croyez-moi ! [...] Ils avaient construit des tranchées, avec des ponts-levis, des pièges, des tours de garde... [...] Il y avait deux types de personnes. Il y avait les purs et durs qui étaient prêts à aller à l'affrontement physique, et qui cherchaient vraiment ça. Et puis, vous aviez des jeunes filles adorables de seize ou dix-sept ans, qui*

6 H. Zinn, *Désobéissance civile et démocratie*, Marseille, Agone, 1968 [2010].

7 Sur la diversité des tactiques prônée par les mouvements d'action citoyenne, voy. S. George, *Un autre monde est possible si...*, Paris, Fayard, 2004 ; ou, dans un autre cadre, F. Dupuis-Deri, « Penser l'action directe des Black Blocs », *Politix*, 2004, n° 68, p. 79-109.

8 P. Corroyer, « Embuer l'État. Une épreuve de lisibilité au sein d'un territoire contestataire (Bure, France) », *Champ pénal/Penal field*, 2022, n° 26.

9 Quelques exemples : H. Kempf, *Notre-Dame-des-Landes*, Paris, Seuil, 2014 ; F. Barbe, « La "zone à défendre" de Notre-Dame-des-Landes ou l'habiter comme politique », *Norois*, 2016, n° 238, p. 109-130 ; L. Beauguette, « Le Bois Lejuc occupé : éléments sur le fonctionnement d'une petite ZAD en Meuse (2016-2018) », *L'Espace politique*, n° 37, 2019, URL : <https://doi.org/10.4000/espacepolitique.6393> (consulté le 19 octobre 2022) ; S. Bulle, *Irréductibles. Enquête sur des milieux de vie, de Bure à Notre-Dame-des-Landes*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2020 ; M. Verdier, *Le Commun de l'autonomie. Une sociologie anarchiste de la ZAD de Notre-Dame-des-Landes*, Vulaines-sur-Seine, Éditions du Croquant, 2021.

10 C. Péchu, « "Laissez parler les objets !" De l'objet des mouvements sociaux aux mouvements sociaux comme objets », in P. Favre, O. Fillieule et F. Jobard (dir.), *L'Atelier du politiste*, Paris, La Découverte, 2007, p. 59-78.

11 C. Robineau, « Pour une sociologie des écologistes radicaux. Quelques éléments programmatiques », *e-cadernos CES*, 2020, n°34, URL : <https://doi.org/10.4000/eces.5494> (consulté le 20 octobre 2022).

12 M. Bookchin, *Changer sa vie sans changer le monde. L'anarchisme contemporain entre émancipation individuelle et révolution sociale*, Paris, Agone, 2019.

13 P. Corroyer, « "Faunes sauvages" en politique. Tisser et mettre en scène un territoire contestataire : de la ZAD de Notre-Dame-des-Landes à Bure », *L'Espace politique*, 2019, n°37, URL : <https://doi.org/10.4000/espacepolitique.6344> (consulté le 25 octobre 2022).

14 Sur les formes variées de l'action directe, voy. D. Colson, « L'action directe », *Réfractations*, n°7, 2001, URL : [http://www.plusloin.org/refractions/refractions7/colson\\_action.htm](http://www.plusloin.org/refractions/refractions7/colson_action.htm) (consulté le 20 octobre 2022) ; ou J. Russel, « L'action directe », in A. Boyd et D. Mitchell (dir.), *Joyeux Bordel, Tactiques, Principes et Théories pour faire la Révolution*, Paris, Les Liens qui Libèrent, 2015, p. 26-28.

15 Sur le sujet, voy. D. Pellow et H. Brehm, « From the new ecological paradigm to total liberation. The emergence of a social movement frame », *Sociological Quarterly*, 2015, n° 56, p. 185-212 ; ou V. Chansigaud, *Les Combats pour la nature. De la protection de la nature au combat social*, Paris, Buchet-Chastel, 2018.

16 Sur la protestation par la « sortie du jeu », à côté d'autres modalités d'action directe que sont le sabotage et la violence, voy. le chapitre deux : « La réinvention de l'action directe » dans l'ouvrage : D. Mélo, *Les CDI dans la tourmente. Entre loyauté et désarroi*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010, p. 51-76.

17 F. Jobard, « Mort de Rémi Fraisse : l'État mis à l'épreuve », *La Vie des Idées*, 2014, URL : <https://laviedesidees.fr/Mort-de-Remi-Fraisse-l-Etat-a-l.html> (consulté le 7 octobre 2022).

*étaient là pour défendre le climat, et qui étaient apeurées. Mais elles étaient sous l'influence de l'alcool matins et soirs. Les purs et durs utilisaient les jeunes filles pour faire croire que c'étaient des défenseurs de la nature. Et la population voit ces jeunes filles qui ne feraient pas de mal à une mouche. Mais il y avait des gens dangereux derrière. [Les forces de sécurité nationales] nous ont prévenus qu'il y avait des gens vraiment dangereux sur place. Il y avait des prisonniers qui ne s'étaient pas présentés pour leur peine. Ce n'étaient pas tous des agneaux, ça je peux vous le dire ! Certains n'avaient pas les idées très claires. (Bourgmestre).*

De son côté, l'intercommunale Calydon a porté plainte, dans la foulée de l'occupation illégale du site, et a obtenu une décision de justice autorisant l'expulsion des occupants. Les patrouilles policières autour du site sont fréquentes et les activités des occupants sont surveillées. Les quelques contrôles policiers font montre des velléités des pouvoirs publics de maîtriser le territoire et de réaffirmer l'ordre politique<sup>18</sup> : une mise en lisibilité des populations gouvernées, pour paraphraser J. Scott<sup>19</sup>, qui se frotte toujours à l'anonymat des occupants autonomes – absence de chef et de représentation, dissimulation généralisée des identités, discrétion des communications – et à l'action contestataire. Un avis d'expulsion est signifié par voie d'huissier aux occupants de l'ancienne gravière. Les occupants, qui craignent une expulsion rapide, se préparent à défendre leurs positions, organisent les tours de guet et appellent à la mobilisation. Plus d'un an plus tard, le site de l'ancienne gravière est toujours occupé.

Les représentants de Calydon, et surtout le bourgmestre d'Orville, insistent sur le caractère illégal de l'occupation du site et sur les multiples dangers que cela représente. Le bourgmestre évoque « un climat de tension autour [d'Orville] », et use d'un vocabulaire particulier pour désigner les militants autonomes ou leurs activités : des « extrémistes écologiques » ; de la « désobéissance civile » ; une « propagande violente » ; des « manifestations [qui] débouchent sur de la violence ou du chaos » ; « des fous furieux armés de lance-pierres et de battes », etc. Les promoteurs de Calydon usent de qualificatifs similaires : des « anarchistes sans vergogne » ; un « activisme agressif » ; des « gens cagoulés » ; du « vandalisme » et des « faits graves de violence et de menaces » ; des « scènes de guerre » avec des « engins explosifs dissimulés » ; une situation « où on avait vraiment peur pour nos familles ». Ces discours dans lesquels les occupants de la ZAD sont exclusivement qualifiés de « délinquants » participent de la dépolitisation<sup>20</sup> et de la disqualification<sup>21</sup> de l'occupation du site et de ses premiers protagonistes. Interpellé devant le Parlement, le ministre de l'Intérieur décrira ainsi la zone à défendre après plus d'un an d'occupation :

*Tout au long de l'année [...], les occupants illégaux ont fait l'objet de nombreux procès-verbaux pour dégradations, infractions à l'environnement, attaques, vols qualifiés, usage de stupéfiants et non-respect des mesures sanitaires relatives à la pandémie. Des mineurs sont en danger, incités à la consommation de stupéfiants. Des troubles à l'ordre public sont régulièrement dénoncés aux alentours de ce périmètre. Une étape supplémentaire a été franchie lors de deux blocages de l'autoroute jouxtant le bois. Les faits sont qualifiés d'entrave méchante à la circulation et des vies ont été mises en danger. Il est effectivement prévu qu'une évacuation devra être mise en œuvre. Une analyse de risques a été réalisée. Elle s'appuie également sur une évaluation de la menace par [l'organe national d'évaluation des menaces à la sécurité nationale]. Cela pourra donc nécessiter un appui de la police. (Ministre de l'Intérieur)*

La zone à défendre de la gravière de Wilbur est soumise à une forte judiciarisation de l'opposition au projet : les contrôles policiers sont réguliers, des menaces d'expulsion se font entendre, des perquisitions ont lieu au domicile de certains militants et des poursuites pénales sont parfois engagées. Est ainsi observé un usage massif (et finalement assez classique) du droit pour assurer et maintenir l'ordre public et politique.

La ZAD d'Orville sera finalement démantelée par la police après un an et demi d'occupation, le 15 mars (cette date est importante pour la suite des événements). Une opération secrète : l'avis d'huissier – obligation légale avant toute évacuation – étant substitué par un arrêté de police administrative portant sur une expulsion non datée. Une opération surprise : même les riverains et observateurs les plus renseignés ont été pris de cours. Et une opération musclée : à 5 h 15 du matin, après un repérage minutieux et une analyse de risques, cent cinquante policiers suivent deux engins blindés qui déblaient le passage, appuyés par des dizaines de fourgons et protégés par des barrages routiers sur plusieurs kilomètres. Les policiers pénètrent sur le site pour déloger neuf zadistes dans leur sommeil, relatent les journalistes, avant de procéder à leur arrestation administrative. Cette intervention fait donc suite à un arrêté de police administrative pris par le bourgmestre d'Orville pour des raisons de sécurité et d'insalubrité publique. Les « entraves méchantes à la circulation » évoquées par le ministre de l'Intérieur – soit des jets de planches et de pneus sur l'autoroute voisine – figurent en première ligne dans cette décision. Ce démantèlement est à la fois attendu et extrêmement soudain.

*Il fallait voir l'état dans lequel était le site après. Ce sont des gens qui vivent dans la nature, mais ils devraient être un peu plus propres que ça, sinon ils risquent des maladies. [...] Il y avait des déchets partout. [...] On a retrouvé des baraquements particuliers avec des chambres de passe et des traces de relations intimes. [...] Ils étaient fort crasseux. Pour des gens qui disent qu'il faut recycler, ils ne recycloient pas beaucoup. Ils achetaient tout plein de trucs en plastique et ils jetaient tout ça n'importe où. Ils voulaient profiter de tous les avantages du système capitaliste, si je reprends leur terminologie, mais en n'apportant rien de nouveau quant à une manière de vivre différemment. J'aurais attendu de ces gens-là qu'ils vivent en circuit fermé complet. On a trouvé plein de bouteilles d'alcool dans les bois ou le long de la route. (Bourgmestre)*

18 Sur le sujet, voy. J. Gauthier, « Origines contrôlées. Polices et minorités en France et en Allemagne », *Sociétés contemporaines*, 2015, n° 97, p. 101-127 ; S. Roché, *De la police en démocratie*, Paris, Grasset, 2016 ; J. de Maillard, D. Hunold, S. Roché, D. Oberwittler et M. Zagrodzki, « Les logiques professionnelles et politiques du contrôle. Des styles de police différents en France et en Allemagne », *Revue française de science politique*, 2016, n° 66, p. 271-293 ; B. Bradford, *Stop and Search and Police Legitimacy*, Abingdon, Routledge, 2017.

19 J. Scott, *L'Œil de l'État. Moderniser, uniformiser, détruire*, Paris, La Découverte, 2021.

20 V. Codaccioni, *Répression. L'État face aux contestations politiques*, Paris, Textuel, 2019.

21 J. Talpin, « Une répression à bas bruit. Comment les élus étouffent les mobilisations dans les quartiers populaires », *Métropolitiques*, 2016, URL : <https://metropolitiques.eu/Une-repression-a-bas-bruit-Comment-les-elus-etouffent-les-mobilisations-dans.html> (consulté le 16 octobre 2022).

La zone est immédiatement nettoyée par Calydon – 577 m<sup>3</sup> de déchets issus du démantèlement des cabanes, barricades et autres installations ont été évacués – et sécurisée par des clôtures et barbelés afin d'éviter une nouvelle appropriation du site.

### III. Les emprunts des arts de la résistance

Si les modalités de résistance semblent propres à chacune des parties au conflit – les zadistes prônant les actions directes, les promoteurs du projet de zoning artisanal usant du droit pour mettre fin à l'occupation du site –, le dénouement de l'histoire de la ZAD d'Orville montre que les uns ont finalement fait usage des arts de la résistance des autres, et vice versa.

#### 1. Quand Calydon passe à l'action (directe)

À son tour, Calydon joue la carte de l'action directe. Le nettoyage et la sécurisation extrêmement rapides du site précèdent un déboisement tout aussi réactif. Le chef de projet explique que l'opération policière était conditionnée au fait que Calydon s'entoure de plusieurs entreprises spécialisées et engins de démolition afin de rendre le terrain carrossable, de sécuriser l'arrestation des occupants et d'empêcher la réoccupation. L'intercommunale s'explique :

*L'urgence est au nettoyage et à la sécurisation du site qui sera ensuite clôturé afin d'en prévenir l'accès tout en répondant aux prescriptions de la direction de l'assainissement des sols [de la région]. Une partie du site sera rapidement déboisée, les bois scolytés devant être éliminés afin de limiter la propagation aux arbres sains. Ce déboisement doit avoir lieu avant la période de nidification, soit le 1<sup>er</sup> avril. (Calydon, dans la presse)*

Ainsi, entre le 15 mars et le 1<sup>er</sup> avril, Calydon fait appel à une entreprise forestière pour procéder au défrichage de la zone. La direction régionale de la gestion forestière – soit le département en charge de la mise en œuvre des lois sur la conservation de la nature au sein de la région – a délivré une autorisation de coupe (en février), à la condition de ne pas poursuivre les travaux d'abattage des feuillus au-delà du 1<sup>er</sup> avril, début de la période de nidification de l'avifaune. Le résultat est sans appel : la mise à blanc découle de la coupe de l'ensemble des arbres et arbustes.

Les critiques fusent immédiatement à l'égard d'un agenda caché de Calydon et de la ville d'Orville. D'abord, l'opération discrète et urgente d'évacuation et de démantèlement de la zone à défendre est justifiée par des motifs de sécurité, et aucunement par des travaux de défrichage qui seraient nécessaires d'effectuer avant la période (légal) de nidification. La suspicion d'un agenda caché est alimentée également par la discrétion apparente de la coupe des arbres : une rangée d'arbres – une bande de hêtres de près de quatre-vingts mètres de large – est intégralement préservée en lisière du site pour éviter que le déboisement ne soit visible depuis la voie publique. La suspicion d'un agenda caché est renforcée encore par des travaux de construction et

d'aménagement d'une station-service que Calydon a entrepris à la fin du mois d'avril, donc dans les semaines qui suivent le démantèlement de la ZAD, tant que le permis d'exploitation le permettait encore. La suspicion d'un agenda caché est alimentée enfin par les déclarations du bourgmestre, juste après l'opération de police – le jour même, le 15 mars :

*On va clôturer l'ensemble du site pour qu'il retrouve son état antérieur et que les [Orvillois] puissent encore dans les semaines qui viennent aller s'y balader. (Bourgmestre, dans la presse)*

Cette déclaration (reprise en exergue de ce chapitre) survient quelques heures à peine avant que les machines et engins forestiers ne rasant le site<sup>22</sup>. Si Calydon assure que le déboisement a eu lieu en toute légalité, c'est surtout la rapidité de l'opération qui fait l'objet de critiques : l'intercommunale serait passée par l'action directe pour éviter une réoccupation du site, au détriment de la protection de la biodiversité.

*On n'avait pas vraiment le choix. Il ne fallait plus chipoter. La police nous parlait de personnes très fortement radicalisées et que ça risquait de dégénérer encore plus. La Défense a dû venir pour déminer le site et retirer les explosifs artisanaux. [...] La coupe des arbres était finalement un bien faible désagrément à côté d'une situation qui mettait la vie des personnes en péril. [...] Mais, je vous rassure, tout a été fait dans les règles de droit. On a un service juridique qui est assez pointu. (Employé chez Calydon)*

L'opération de défrichage rapide et de grande ampleur suscite en effet de vives réactions notamment de la part de Sirine, l'observatoire de l'environnement évoqué en amont. Cette structure – créée dans la suite directe de la pétition qui a lancé le mouvement de défense de la nature institué en ZAD d'Orville – collecte et centralise de nombreuses données environnementales et participe activement à évaluer les impacts des décisions, notamment publiques, sur l'environnement. Sirine dénonce ce défrichage en pleine période de nidification des oiseaux et qualifie l'acte de « carnage », dans un communiqué fort intitulé « [Calydon] a choisi la mort ».

#### 2. Quand des militants passent par le droit

Si la majorité des occupants du site semble avoir tourné la page de la ZAD d'Orville – les uns reprenant leur vie quotidienne, les autres nourrissant de nouvelles luttes ailleurs<sup>23</sup> –, une partie des militants (zadistes ou non-zadistes) continue à faire vivre la lutte de la gravière de Wilbur. Dans l'espoir de mener jusqu'au bout l'opposition au projet de zoning artisanal, une poignée de citoyens concernés s'organisent en collectif.

22 Le bourgmestre expliquera qu'il n'était pas au courant des perspectives de déboisement immédiat : « De mon côté, je vous le dis franchement, j'espérais naïvement que les [Orvillois] pourraient retourner sur le site dès que Calydon aurait tout nettoyé. Mais ils [Calydon] l'ont interdit : ils ont choisi de clôturer le site et de déboiser. On peut aussi comprendre qu'ils aient peur d'une nouvelle installation et d'une nouvelle opération du même type que la ZAD ».

23 S. Dechezelles, « Une ZAD peut en cacher d'autres. De la fragilité du mode d'action occupationnel », *Politix*, 2017, n° 117, p. 91-116.

Dans un premier temps, une manifestation est organisée sous la forme d'un recueil de textes, de dessins et de photos pour exprimer le mécontentement face à la destruction systématique d'un habitat riche en biodiversité par « une [intercommunale] toute puissante et un [bourgmestre] complice ». Le président de Sirine explique :

*Oh, j'en ai vu des destructions de sites naturels, des défrichements absurdes, des aménagements ridicules... Par contre, je n'ai jamais vu, ni ici ni ailleurs, une telle destruction systématique de la vie sauvage, à une période de l'année pourtant synonyme de vie et de renouveau. [Calydon] a décidé, en toute connaissance de cause, de défricher [la gravière de Wilbur] en pleine période de nidification. Ils ont éteint – littéralement – dans l'œuf toute étincelle de vie.*

Aussi, Sirine a maintenu à jour une liste non exhaustive d'espèces sauvages présentes sur le site, notamment des oiseaux protégés ou en danger – le pic noir, le grand-duc, l'hypolaïs polyglotte, l'épervier d'Europe... – pour lesquels une dérogation à la loi sur la conservation de la nature doit être accordée en cas de destruction.

Si le site a été officiellement « défriché », Calydon introduit désormais un permis de « déboisement » ; la nuance sera approfondie en conclusion. Une enquête publique est ouverte, et Sirine y réagit virulemment. En effet, cet observatoire de l'environnement recense pas moins de sept défauts majeurs dans le dossier de demande de permis déposé par Calydon dont l'absence d'étude d'incidence et de demande de dérogation à la loi de protection de la nature en la présence d'espèces protégées ; l'absence d'étude d'impact sur les zones naturelles protégées situées à proximité immédiate de la gravière ; le risque d'interférence avec des programmes de protection d'insectes ; une absence de prise en compte de la pollution des sols, etc. Le document conclut :

*En réalité, il s'agit d'une question de bon sens : déboiser un site d'une grande richesse biologique reconnue – et donc reconvertir ce dernier de manière définitive – dans le dessein affiché de créer un centre économique ne se justifie pas tant que les incidences d'un tel centre ne sont pas préalablement évaluées et que, partant, il n'y a aucune certitude qu'un tel projet puisse un jour aboutir... Ce qui est certain, en revanche, c'est que des dommages écologiques irréversibles s'ensuivraient sans raison.*

L'association dépose un recours en annulation devant le Conseil d'État à l'encontre de l'administration publique qui a délivré l'autorisation de mise à blanc. L'argument principal réside dans le fait que l'autorisation de coupe délivrée par le département en charge de la gestion forestière était une « autorisation pour un défrichage non urgent » – plus précisément, une autorisation de déboisement non urgente qui porte sur dix-sept hectares et sur un débroussaillage de douze hectares – et que ni l'urgence ni l'ampleur de l'opération – plus de 90 % de la zone ont été défrichés – n'étaient justifiées.

*On continuera les recours lors des enquêtes publiques, on ira encore en recours contre les autorisations de défricher et de déboiser, on continuera les échanges très polis au travers de nos avocats respectifs. [...] Même si le bon sens est parfois absent des logiques juridiques, on continuera. La prochaine étape, c'est la Cour de justice européenne. (Représentant de Sirine)*

C'est ainsi que la défense de l'environnement – mais peut-être moins celle de la décroissance ou de la promotion d'un autre monde – mue d'une occupation illégale et d'actions directes vers une mise en branle des appareils juridiques<sup>24</sup>.

#### IV. Déboisement ou défrichage ? Le vocabulaire de la résistance (Conclusion)

Au-delà des considérations liées à l'évaluation et à la perception de la biodiversité – et donc à la mesure des dégâts y afférent –, le débat sur la légalité du défrichage cache rapidement les arbres coupés et ses conséquences (à savoir, la destruction d'espèces rares et protégées, et la suppression de biotopes et d'habitats favorables au développement de la biodiversité).

Le cœur de la tension est à voir dans les logiques discursives, dans la manière dont les acteurs s'emparent (ou non) de la législation pour justifier ou, au contraire, pour remettre en question les normes juridiques. Par exemple, dans le débat entre Calydon – qui annonce que la coupe massive des arbres est légale, car l'accord de la direction régionale de la gestion forestière a été obtenu (et refuse ainsi de se soumettre à toute compensation) – et Sirine qui remet en cause la rapidité de l'opération de mise à blanc<sup>25</sup>. Il est ici également question de vocabulaire : « déboisement » ou « défrichage » ? Si dans leur utilisation usuelle, les termes se confondent, ils se distinguent également. Le « défrichage » est un terme de sens commun, du jargon forestier, qui signifie la coupe massive d'arbres ou de broussailles. Le « déboisement » sous-entend – même s'il n'est pas défini précisément dans les codes légaux – une étape préparatoire visant à modifier la destination forestière de la zone. En somme, le déboisement suppose donc que l'on ne reboisera pas. Un juriste spécialisé souligne :

*[La notion de déboisement] se différencie de [la notion] d'abattage d'arbres. Elle a un sens particulier que lui confère l'esprit du [Code] : il n'y a, en effet, de déboisement soumis à permis que lorsqu'il y a disparition définitive de tout ou partie d'un bois.*

Partant, un déboisement nécessite un permis. Selon Calydon, la coupe des arbres ne peut être qualifiée de « déboisement » dans ce cas-ci, mais plutôt de « défrichage en préparation d'un déboisement » (dont une demande de permis a d'ailleurs été déposée en mai, soit plus d'un mois après le défrichage, et alors même qu'aucune demande de permis n'est déposée pour le projet de zoning artisanal ; voy. *supra*). In fine, ce débat – est-on face à un défrichage ou un déboisement ? – occulte la

24 Sur l'usage des compétences et des ressources juridiques en faveur d'une cause, voy. le concept difficilement traduisible de *cause lawyering* : A. Sarat et S. Scheingold (dir.), *Cause Lawyering. Political Commitments and Professional Responsibilities*, Oxford, Oxford University Press, 1998 ; L. Israël, « Usages militants du droit dans l'arène judiciaire : le *cause lawyering* », *Droit et Société*, 2001, n° 49, p. 793-824.

25 Sans revenir sur les détails, l'observatoire de l'environnement Sirine base son argumentation à la fois en étant au plus proche des textes – l'autorisation était valable pour un « défrichage non urgent » – et en remettant en question d'autres notes légales qui interdisent l'abattage d'arbres entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin pour ne pas perturber la période de nidification, en arguant que la nidification avait commencé quelques semaines plus tôt cette année-là.

quantification et la qualification de l'atteinte : plus justement, l'issue du débat qualifiera l'atteinte de légale ou d'illégale.

Si les registres d'action usuels diffèrent en fonction des acteurs – la lutte autonome et l'action directe du côté des opposants au modèle de société capitaliste libéral ; le droit et l'usage policier du côté des promoteurs économiques et des politiques qui les soutiennent –, des emprunts au référentiel de la partie opposée voient le jour. Ces emprunts des arts de la résistance restent limités à une certaine mesure : la majorité des opposants zadistes ne se reconnaissent pas dans la lutte juridique menée par les citoyens engagés ; et les promoteurs du projet prennent soin de pouvoir justifier leurs réactions rapides par le respect des normes légales en vigueur. Quoi qu'il en soit, le référentiel de l'action renvoie à un objectif de résultat quand le référentiel du droit renvoie à un dessein de qualification de l'action. Dans ce mouvement, il est intéressant d'éclairer tant la force que l'inertie du droit, en ce qu'il permet de définir ce qui est légal ou pas. En effet, le droit comporte dans sa mobilisation la dévalorisation des actions qui vont à son encontre : une action légale est perçue comme moins violente (ici, à l'égard de la biodiversité) et plus légitime. Aussi, les normes légales, par l'inertie des textes, ne suivent pas les contours changeants et les temporalités propres de la nature (ici, les dates de nidification sont fixées arbitrairement en fonction des habitudes de l'avifaune).

Le débat se focalise régulièrement sur la question de la légalité, occultant, ce faisant, la question du « mal social » ou du « préjudice environnemental ». Il s'agit là d'un débat fondateur de la *green criminology*, presque ontologique de ce champ de recherches, entre l'usage du vocable juridique ou infractionnel (« crime ») et le vocabulaire empirique (ou empiriste), voire critique (préjudice, dommage, « *harm* » en anglais). La question de la qualification – est-ce un crime ou non ? – masque l'importance de l'atteinte/du dégât à l'environnement. Ce mouvement emporte le risque que la vérité judiciaire appuie une forme de vérité plus large, gommant la politisation des institutions et des instances décisionnelles, autant que les intérêts convergents entre public et privé, ou encore le contexte néo-libéral et celui de l'extension capitaliste, etc. Il existe en effet une forte acceptabilité sociale du discours juridique<sup>26</sup> ; une légitimité importante accordée à l'argument légal(iste). Hormis pour les occupants et militants les plus engagés dans un processus d'altermondialisation, l'important est finalement de savoir si le projet enfreint ou non des normes institutionnalisées.

Le registre juridique (qu'il soit administratif, public ou surtout pénal) – « l'alibi légaliste »<sup>27</sup> – masque le préjudice réel (ici, les arbres coupés ; l'arrêt net et forcé de la nidification ; la destruction d'habitats et d'espèces...), mais masque aussi l'agenda caché (ou discret) lié au développement capitaliste et à l'expansion économique qui y est associée.

La question est donc de savoir quelle valeur accorder au droit, à la qualification juridique, dans ces circonstances. À l'exception des protestataires que répugnent les voies juridiques, les acteurs qui s'expriment sur ce dossier voient le droit comme une voie de changement (ou parfois de stabilisation) incontournable (et donc essentielle) : soit il permet de montrer à quel point le projet de développement économique est acceptable

socialement puisqu'il est établi en toute légalité ; ou, à l'inverse, il permet de montrer à quel point l'urbanisation massive est néfaste à l'environnement car contraire aux lois de protection de la nature. Quel que soit l'art de la résistance mis en branle – vu ici comme un moyen d'opposition et un outil de combativité –, la malléabilité du droit soutient la résistance d'une position – soit, sa solidité et sa consistance. Le vocable de la légalité contient ainsi en son sein une ambiguïté que l'on retrouve dans les différentes acceptions du terme « résistance » : une réaction défensive et une robustesse inerte. Dans le même temps, et paradoxalement peut-être, pour ces mêmes acteurs, la question de la légalité n'est pas l'argument essentiel : c'est le développement économique pour les uns ; c'est la protection de l'environnement pour les autres. Malgré tout, il y a une forme d'essentialisation, de détermination de la nature même de la chose, qui s'opère par et dans la joute juridique. Et ce, aussi malléable que le droit puisse être...

## Bibliographie

- Barbe, F., « La "zone à défendre" de Notre-Dame-des-Landes ou l'habiter comme politique », *Noroi*, 2016, n°238, p. 109-130.
- Beauguitte, L., « Le Bois Lejuc occupé : éléments sur le fonctionnement d'une petite ZAD en Meuse (2016-2018) », *L'Espace politique*, 2019, n°37, URL : <https://doi.org/10.4000/espacepolitique.6393> (consulté le 19 octobre 2022).
- Bookchin, M., *Changer sa vie sans changer le monde. L'anarchisme contemporain entre émancipation individuelle et révolution sociale*, Paris, Agone, 2019.
- Boyd, A., et Mitchell, D., (dir.), *Joyeux Bordel, Tactiques, Principes et Théories pour faire la Révolution*, Paris, Les Liens qui Libèrent, 2015.
- Bradford, B., *Stop and Search and Police Legitimacy*, Abingdon, Routledge, 2017.
- Bulle, S., *Irréductibles. Enquête sur des milieux de vie, de Bure à Notre-Dame-des-Landes*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2020.
- Chansigaud, V., *Les Combats pour la nature. De la protection de la nature au combat social*, Paris, Buchet-Chastel, 2018.
- Codaccioni, V., *Répression. L'État face aux contestations politiques*, Paris, Textuel, 2019.
- Colson, D., « L'action directe », *Réfractations*, 2001, n° 7, URL : [http://www.plusloin.org/refractions/refractions7/colson\\_action.htm](http://www.plusloin.org/refractions/refractions7/colson_action.htm) (consulté le 20 octobre 2022).
- Corroyer, P., « "Faunes sauvages" en politique. Tisser et mettre en scène un territoire contestataire : de la ZAD de Notre-Dame-des-Landes à Bure », *L'Espace politique*, 2019, n° 37, URL : <https://doi.org/10.4000/espacepolitique.6344> (consulté le 25 octobre 2022).
- Corroyer, P., « Embuer l'État. Une épreuve de lisibilité au sein d'un territoire contestataire (Bure, France) », *Champ pénal/Penal field*, 2022, n° 26.
- de Maillard, J., Hunold, D., Roché, S., Oberwittler, D., et Zagrodzki, M., « Les logiques professionnelles et politiques du contrôle. Des styles de police différents en France et en Allemagne », *Revue française de science politique*, 2016, n° 66, p. 271-293.
- Dechezelles, S., « Une ZAD peut en cacher d'autres. De la fragilité du mode d'action occupationnel », *Politix*, 2017, n° 117, p. 91-116.
- Dupuis-Deri, F., « Penser l'action directe des Black Blocs », *Politix*, 2004, n° 68, p. 79-109.
- Favre, P., Fillieule, O., et Jobard, F., (dir.), *L'Atelier du politiste*, Paris, La Découverte, 2007.
- Gauthier, J., « Origines contrôlées. Polices et minorités en France et en Allemagne », *Sociétés contemporaines*, 2015, n° 97, p. 101-127.
- George, S., *Un autre monde est possible si...*, Paris, Fayard, 2004.

26 Fr. Ost, *Dire le droit, faire justice*, Bruxelles, Larcier, 2012.

27 G. Salle, *Qu'est-ce que le crime environnemental ?*, Paris, Seuil, 2022.

- Israël, L., « Usages militants du droit dans l'arène judiciaire : le *cause lawyering* », *Droit et Société*, 2001, n° 49, p. 793-824.
- Jobard, F., « Mort de Rémi Fraisse : l'État mis à l'épreuve », *La Vie des Idées*, 2014, URL : <https://lavedesidees.fr/Mort-de-Remi-Fraisse-l-Etat-a-l.html> (consulté le 7 octobre 2022).
- Kempf, H., *Notre-Dame-des-Landes*, Paris, Seuil, 2014.
- Mélo, D., *Les CDI dans la tourmente. Entre loyauté et désarroi*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010, p. 51-76.
- Myers, N., « Threatened biotas: 'Hotspots' in tropical forests », *The Environmentalist*, 1988, n° 8, p. 187-208.
- Myers, N., Mittermeier, R., Mittermeier, C., da Fonseca, G., et Kent, J., « Biodiversity hotspots for conservation priorities », *Nature*, 2000, n° 403, p. 853-858.
- Ost, Fr., *Dire le droit, faire justice*, Bruxelles, Larcier, 2012.
- Péchu, C., « "Laissez parler les objets !" De l'objet des mouvements sociaux aux mouvements sociaux comme objets », in Favre, P., Fillieule, O., Jobard, F., (dir.), *L'Atelier du politiste*, Paris, La Découverte, 2007, p. 59-78.
- Pellow, D., et Brehm, H., « From the new ecological paradigm to total liberation. The emergence of a social movement frame », *Sociological Quarterly*, 2015, n° 56, p. 185-212.
- Robineau, C., « Pour une sociologie des écologistes radicaux. Quelques éléments programmatiques », *e-cadernos CES*, 2020, n° 34, URL : <https://doi.org/10.4000/eces.5494> (consulté le 20 octobre 2022).
- Roché, S., *De la police en démocratie*, Paris, Grasset, 2016.
- Russel, J., « L'action directe », in Boyd, A., et Mitchell, D., (dir.), *Joyeux Bordel, Tactiques, Principes et Théories pour faire la Révolution*, Paris, Les Liens qui Libèrent, 2015, p. 26-28.
- Salle, G., *Qu'est-ce que le crime environnemental ?*, Paris, Seuil, 2022.
- Sarat, A., et Scheingold, S., (dir.), *Cause Lawyering. Political Commitments and Professional Responsibilities*, Oxford, Oxford University Press, 1998.
- Scott, J., *L'Œil de l'État. Moderniser, uniformiser, détruire*, Paris, La Découverte, 2021.
- Talpin, J., « Une répression à bas bruit. Comment les élus étouffent les mobilisations dans les quartiers populaires », *Métropolitiques*, 2016, URL : <https://metropolitiques.eu/Une-repression-a-bas-bruit-Comment-les-elus-etouffent-les-mobilisations-dans.html> (consulté le 16 octobre 2022).
- Verdier, M., *Le Commun de l'autonomie. Une sociologie anarchiste de la ZAD de Notre-Dame-des-Landes*, Vulaines-sur-Seine, Éditions du Croquant, 2021.
- Zinn, H., *Désobéissance civile et démocratie*, Marseille, Agone, 1968 [2010].

# Conclusions

## (Acte I)

### Résister à l'ère de la fluidité

Christophe Mincke

Quel exercice étrange que de livrer les conclusions d'un colloque qui n'a pu se tenir ! Initialement, la mission était simple : tenter de dégager des transversalités au départ de cinq interventions. Elle est devenue plus floue puisque, dans les actes de ce colloque qui n'a pas eu lieu, ne figurent que trois contributions et que, logiquement, nous n'intervenons pas en fin de matinée, livrant quelques réflexions à un public affamé qui attend avec impatience une pause bien méritée. Le lien logique et la séquence temporelle se sont distendus, et ce d'autant plus que la liberté nous a été donnée de réagir non seulement aux textes correspondant aux interventions de ladite matinée, mais également à d'autres, si l'envie nous en prenait (et si notre emploi du temps nous le permettait).

Le présent texte ne conclura pas, disons-le d'emblée. Comment le pourrait-il ? Tout au plus fera-t-il écho à quelques contributions. Il tentera de prolonger les réflexions de ces chapitres, de proposer des perspectives complémentaires, de dénicher des transversalités. Nous nous baserons donc ici sur les propositions de Marie-Sophie Devresse, de Valérie Caprasse et Sybille Smeets et de Carrol Tange qui constituaient le panel que nous devons présider... à quoi, en assumant l'arbitraire de cette décision, nous avons ajouté la contribution de Valentine Mahieu. Bricolage que tout ça ? Sans doute ! Mais on verra justement que de bricolage, il sera ici question.

## I. Résister ?

L'exercice qui nous est demandé serait simple si tout le monde s'entendait sur la définition de ce qu'est résister ; il serait sans doute aussi moins intéressant. Heureusement, de fortes convergences unissent les textes que nous avons lus.

Pour Valérie Caprasse et Sybille Smeets, résister renvoie à « la volonté passive de ne pas céder ou active de s'opposer » et constitue une forme de contrepied au fait de bricoler qui consiste, pour les évaluateurs qu'elles étudient, à « s'adapter et [à] adapter leurs pratiques à une situation ou un contexte qui leur échappent en partie, mais auxquels ils ne souhaitent pas se soumettre ».